

RÉGLEMENT

Challenge contre la Faim

Paris La Défense 2026

**CHALLENGE
CONTRE LA FAIM**



Art. 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT CHALLENGE CONTRE LA FAIM

Les Challenges contre la Faim sont des événements de Teams Buildings sportifs et solidaires, organisés par et pour Action contre la Faim. Ces événements sont proposés aux entreprises pour fédérer leurs collaborateurs le temps d'une journée solidaire autour de différentes activités sportives.

Les participants disposent de 1h30 pour cumuler un nombre de boucles (Course et Marche) ou sessions de 90 minutes (pour le Yoga, Zumba et Crossfit).

C'est l'entreprise qui finance la participation de ses collaborateurs.

L'entreprise verse un soutien Action contre la Faim de 10 euros pour chaque boucle (course et marche) ou toutes ou un forfait de 150 € HT pour une session de 90 mn de crossif, zumba ou de yoga effectué(e)s pour chaque participant inscrit. Cette manifestation vise le partage et les loisirs de participants. Les participants peuvent s'arrêter à tout moment. La performance sportive et la compétition sont exclues de cet événement.

Les événements sont accessibles à tous, même ceux ne pouvant pratiquer du sport, grâce à des missions de bénévolat pour aider à l'organisation de la journée.

La 18^{ème} édition du Challenge contre la Faim est une manifestation sportive et solidaire organisée par Action contre la Faim et l'agence logistique KCO, avec le support de l'Etablissement Public de Gestion de La Défense – Paris la Défense.

Cet événement se déroule sur le Parvis de La Défense et est organisé autour de 1 session qui se tiendra de 12h à 14h30. L'événement se tient le **Jeudi 24 septembre 2026**.

Art. 2 : PARCOURS ET OBJECTIFS DE LA MANIFESTATION

Une heure et trente minutes (1h30) de sport sont proposées aux participants : course, marche à pied, yoga, zumba et expérience immersive.

⇒ Le parcours « Course » est une boucle de 1000 mètres tracée autour de l'Arche de La Défense.

⇒ Le parcours « Marche » est une boucle de 570 mètres autour de la Place de La Défense.

⇒ Les cours de 90 mn de « Zumba » sont organisés en plein air sur le Parvis de la Défense et sur des lieux signalés par le logo CHALLENGE CONTRE LA FAIM.

⇒ Les cours de 90 mn de « Yoga » sont organisés sur le parvis de la Défense au niveau de la nouvelle Place de la Défense. En cas de pluie ils sont organisés dans les locaux du partenaire UNIBAIL.

⇒ Les cours de 90 mn de « crossfit » sont organisés sur le parvis de la Défense au niveau du village de l'événement. En cas de pluie ils sont organisés dans les locaux du partenaire UNIBAIL.

Les participants disposent de 1h30 pour cumuler un nombre de :

- boucles (1000 m pour la course et 570 m pour la marche)
- session de 90 mn pour le Yoga, Zumba et le crossfit

Cette manifestation vise le partage et les loisirs de participants, la performance sportive et la compétition sont exclues de cet événement.

Le Challenge contre la Faim contribue au financement des missions d'Action contre la Faim.

Action contre la Faim a pour principe de mutualiser les fonds reçus en fonction des besoins de nos différentes missions. L'efficacité de nos missions repose également sur la confiance des mécènes quant à cette liberté d'utilisation.

94% de nos dépenses sont affectées à nos missions sociales.

Art. 3 : CONDITIONS PREALABLES A TOUTE PARTICIPATION

Le Challenge contre la Faim est ouvert à toute personne majeure le jour de l'événement (détenant un pass sanitaire selon le protocole sanitaire en vigueur). Les collaborateurs des entreprises inscrites participent à la manifestation sportive sous leur propre et exclusive responsabilité.

3.1 - La participation à l'activité « course » est subordonnée à la fourniture lors de l'inscription en ligne:

- soit d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme, datant de **moins d'un an** au jour de la manifestation sportive ;
- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass Running, délivrés par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation accompagnée de la copie de l'original ;
- soit d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation accompagnée d'une copie de l'original;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, où doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied accompagnée de la copie de l'original
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- Soit d'un certificat PPS valable un an

ATTENTION

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, **Action contre la Faim est tenue d'interdire toute participation au Challenge contre la Faim si le participant ne présente pas un original du certificat médical** ou de la licence et ne dépose pas une copie de ce même certificat médical ou de la licence à jour.

Le participant reconnaît expressément avoir été informé qu'aucune performance n'est requise dans le cadre de la participation au Challenge contre la Faim et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une compétition. En conséquence, chaque participant s'engage à ne pas aller au-delà de ses capacités physiques et à ne pas rechercher quelque performance physique que ce soit.

Cet événement comporte un but purement solidaire.

3.2 – La participation à la « Marche », au « Yoga », à la « Zumba », au « crossfit », est subordonnée à la présentation, lors de l'inscription en ligne ou sur place lors du retrait du dossard, d'un engagement sur l'honneur (modèle ci-joint) du participant à ne présenter aucune contre-indication à la pratique de la zumba, de la marche, du yoga et de la participation aux ateliers de l'expérience immersive.

Art. 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 1 septembre 2025 et sont clôturées le **15 septembre 2026** à 17 heures. Cette date de clôture des inscriptions pourra être amené à changer en cas de prolongement de la date d'inscription ou en cas d'événement complet.

Toute inscription est modifiable avant la fermeture des inscriptions soit le 15 septembre 2026 à 17H. Toute modification sur la plateforme d'inscription ne peut être faite que par le coordinateur de l'entreprise qui gère l'événement.

Aucun participant ne peut modifier son inscription une fois validée.

A compter du 15 septembre 17 heures, l'inscription est considérée comme définitive.

ATTENTION : il est demandé aux **coureurs** de remettre à l'organisation un certificat médical, le PPS, ou la copie de leur licence conforme aux dispositions de l'article 3 ci-dessus :

1. soit en le/la scannant de manière lisible et le/la déposant en ligne sur le site www.challengecontrelafaim.org à l'aide des identifiants du participant envoyés après inscription.
2. soit sur place lors du retrait des dossards.

Le participant peut conserver l'original de son certificat médical attestant de sa capacité à participer au Challenge Contre La Faim - dont la présentation pourrait lui être demandée à tout moment lors de la participation au Challenge Contre La Faim- sous réserve de fournir une copie lisible dudit certificat.

Concernant les participants inscrits aux autres activités (marche, yoga, zumba, crossfit) ils devront signer en ligne via la plateforme un engagement sur l'honneur ne présentant aucune contre-indication à la pratique de ces activités.

Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité et des justificatifs nécessaires conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, à l'accueil du Challenge contre la Faim, le jeudi 24 septembre 2025, à 11h00. Aucun dossard ne sera envoyé par correspondance.

Tout dossard est personnel et individuel, il ne peut être donné ou transmis de quelque manière que ce soit à quelque personne que ce soit par le titulaire du dossard qui sera seul tenu responsable de tout d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve en raison du non-respect des dispositions du présent paragraphe.

L'organisation ne pourra en conséquence être inquiétée ou recherchée à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

Art. 6 : RAVITAILLEMENT ET COLLATION

Plusieurs points de ravitaillement en eau seront installés sur le parcours de la manifestation, pendant toute la durée de celle-ci. Plusieurs stands collation et ravitaillement seront présent sur le village et sur les parcours course et marche de l'événement.

Art. 7 : SÉCURITÉ ET SECOURS

Une société de sécurité ainsi qu'un dispositif prévisionnel de premiers secours seront présents pendant la manifestation.

Une consigne surveillée est prévue sur place, sur le village. Toutefois, les effets personnels restent sous l'entière responsabilité des participants. Action contre la Faim ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou perte d'un bien d'un participant.

Pour des questions sanitaires, aucun vestiaire ne sera mis à disposition des participants.

Art. 8 : ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Un justificatif pourra être fourni sur demande des participants.

Tous les participants au Challenge contre la Faim, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dû à un accident survenu sur l'événement.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 3.95 € ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : <http://www.assurance-multi-sports.com>.

Les garanties sont précisées sur le site :

<http://www.assurance-multi-sports.com/AssuranceSportQuote>

Art. 9 : EXCLUSION

Les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins, motorisés ou non, ainsi que les animaux sont strictement interdits sur les parcours et activités.

Art. 10 : ENGAGEMENT DE BONNE CONDUITE

L'inscription à cette manifestation sportive implique l'acceptation des termes du présent Règlement. Le participant s'engage sur l'honneur à respecter les mesures d'hygiène et les règles sanitaires présentées par les organisateurs le jour J. Il conviendra également de ne pas anticiper le départ et à **veiller à ce que son dossard, placé sur le torse, soit entièrement visible lors des activités.**

Art. 11 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Les boucles parcourues (Course/Marche) et le temps réalisé comptabilisées par puce électronique ou comptabilisés par les bénévoles.

Le comptage de chaque boucle, d'une distance de 1000 m pour la Course et de 570m pour la marche, s'effectue par puce électronique à chaque passage sous l'arche de départ.

Il est donc indispensable que chaque participant inscrit prenne soin de son dossard et veille à ne pas décoller ou détériorer la puce se trouvant sur celui-ci pour ne pas fausser le chronométrage.

Chaque participant pourra conserver son dossard après l'événement.

Art. 12 : DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies lors de l'inscription via la plateforme www.challengecontrelafaim.org sont enregistrées dans un fichier informatisé par Action Contre la Faim et sont nécessaires à la gestion des inscriptions des participants. Elles sont destinées au service concerné : le service Partenariat entreprise d'Action contre la Faim et à ses prestataires : prestataire dédié au chronométrage et Yoo Ci.

Cette collecte et les autres traitements en résultant sont réalisés pour Action contre la Faim dans l'objectif de préparer les résultats et calculer les soutiens associés.

Les prestataires se sont engagés contractuellement avec Action contre la Faim à ne pas utiliser les Données à caractère Personnel (y compris de manière agrégée ou anonymisée) pour toute finalité(s) autre (s) que celles visées dans le cadre du Challenge contre la Faim, et notamment, ces données ne seront pas utilisées à des fins commerciales et ne seront pas revendues à des tiers.

Les données personnelles collectées permettront uniquement à Action contre la Faim de communiquer à chaque entreprise le nombre de collaborateurs inscrits à l'événement ainsi que le traitement des résultats et les soutiens associés.

La base légale du traitement est le consentement des participants au Challenge contre la Faim. Ce consentement est recueilli au moment de l'inscription sur la plateforme www.challengecontrelafaim.org par le participant.

Le type de données à caractère personnel traitées est :

- Identité du participant : nom, prénom, civilité, nom de l'entité d'appartenance
- Gestion administrative: adresse email professionnel, numéro de téléphone.
- Certificat médical uniquement pour les coureurs

A ce titre, au regard de la Réglementation sur la Protection des Données à Caractère Personnel, ACF France agit en qualité de, Responsable de traitement de ces Données à caractère Personnel.

Les données personnelles des participants au Challenge contre la Faim seront conservées par Action contre la Faim un an après le 30 septembre 2026, soit le 30 septembre 2027 pour des questions d'assurances et d'audit.

Chacun des sous-traitants d'Action contre la Faim s'engage à la suppression totale des données 1 (un) mois après la date du 30 septembre 2026, soit le 30 septembre 2027.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur RGPD, chaque participant pourra s'opposer à l'utilisation de ses données ou y accéder pour leur rectification, limitation ou effacement en adressant une demande écrite, accompagnée d'un titre d'identité, à dpo@actioncontrelafaim.org
Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Art. 13 : DROIT À L'IMAGE

Par son inscription au Challenge contre la Faim, chaque participant autorise expressément les organisateurs de l'événement ou tous tiers (tels que notamment partenaires, entreprises participantes ou médias) dûment habilités par l'organisateur, à utiliser et reproduire, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, l'image et la voix de chaque participant dans le cadre de sa participation à l'événement, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de cette manifestation sportive.

Cette exploitation inclut notamment, sans que cette énumération ne soit exhaustive, les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives et réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 14 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Action contre la Faim est signataire de la **charte des 15** (quinze) **engagements écoresponsables** du ministère des sports et du WWF. Afin de respecter l'environnement, **il est strictement interdit d'abandonner des déchets** (papiers, emballages plastiques...) **sur les parcours**. Des poubelles seront à disposition. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Art. 15 : RÉSULTATS

Les résultats globaux par entreprise seront visibles dans la rubrique Résultats du site internet www.challengecontrelafaim.org.

Seul le numéro de dossard et le résultat resteront affichés.

Art. 16 : ANNULATION

Action contre la Faim se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours et/ou le plan du village.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter ou modifier les horaires du départ, d'arrêter l'événement ou de l'annuler. Le participant sera tenu informé via son entreprise le plus en amont.

Art. 17 : ACTION CONTRE LA FAIM

Action contre la Faim (ci-après ACF) est une association reconnue d'utilité publique créée en 1979 dont les missions principales sont de lutter contre la faim dans le monde et de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables en situation de crise humanitaire.

ACF France appartient à un réseau international dit « ACFin » comprenant d'autres entités autonomes : ACF-Espagne, ACF-Etats-Unis, ACF-Angleterre, ACF-Canada, ACF-Inde, ACF-Italie et ACF-Allemagne.

A ce jour, le réseau ACTION CONTRE LA FAIM intervient dans 47 pays dont les missions se structurent autour de cinq domaines d'activité : Nutrition et Santé ; Santé mentale, pratiques de soins, genre et protection ; Sécurité alimentaire et moyens d'existence ; Eau, assainissement et Hygiène ; Gestion des risques et désastres.

Art. 17 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Challenge contre la Faim implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent Règlement.